

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°24-DC086

Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune de Villes, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION - Serge RONZON – Mourad BELLAMMOU - Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Anthony GENNARO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA – Odette DUPIN - Marie-Françoise GONNET - Christophe MAYET - Marielle BERGERET

Pouvoirs : Gilles FAVRE à Jacques VIALON - Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT – Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Annick DUCROZET à Patrick PERREARD - Christiane RIGUTTO à Anthony GENNARO

Votants : 30

Présents : 25

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.10. Divers

Objet : Modification des tarifs 2024 du site paléontologique de Dinoplagne

Monsieur Jean-Pierre FILLION, Vice-Président en charge du développement touristique, rappelle que le Conseil communautaire fixe les tarifs de la billetterie pour le site paléontologique de Dinoplagne.

Par délibération n°23-DC113 du 7 mars 2024, le Conseil communautaire avait approuvé la grille tarifaire 2024 du site paléontologique.

Il convient de compléter cette grille par l'ajout d'un tarif pour les soirées Dino-astro qui sont organisées en partenariat avec l'Observatoire d'astronomie du Valromey.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article l'article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la communauté de communes, notamment le point « III- Compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire » et l'article « 2-1 Tourisme – aménagement, signalisation, entretien des sites touristiques communautaires » qui liste le site paléontologique de Plagne ;

VU la délibération n°23-DC113 du 7 mars 2024 du Conseil communautaire du 7 mars 2024 fixant la tarifs 2024 du site paléontologique de Dinoplagne ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les tarifs 2024 des soirées Dino-astro suivants :

Soirée Dino-astro	
Adultes	20 €
Enfants de 5 à 12 ans	16 €
Tarif réduit (sur justificatif) : étudiants de 13 à 25 ans, demandeurs d'emplois, porteurs de carte d'invalidité	18 €
Pass Famille : 2 adultes avec 2 enfants ou 1 adulte avec 3 enfants	60 €
Enfant supplémentaire Pass Famille	12 €
Tarif CSE adulte	16 €
Tarif CSE enfant	12 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
001-240100801-20240326-24-DC086-D16
Date de télétransmission : 03/19/2024
Date de réception en préfecture : 03/19/2024

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent
acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa
publication.

Le secrétaire,
Catherine BRUN

Le Président
Patrick PERREARD

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240926-24-DC086-DE
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024